

Cote du document: EB 2012/106/R.13/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 11 a) ii)
Date: 21 septembre 2012
Distribution: Publique
Original: Français

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt à la République du Cap-Vert pour le

Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ambrosio Barros
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2196
courriel: a.nsingui Barros@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent sixième session
Rome, 20-21 septembre 2012

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation d'approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement	2
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectifs de développement du programme	2
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	3
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	3
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	4
E. Supervision	5
IV. Coût, financement et avantages du programme	5
A. Coût du programme	5
B. Financement du programme	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	6
D. Durabilité	7
E. Identification et atténuation des risques	7
V. Considérations d'ordre institutionnel	7
A. Respect des politiques du FIDA	7
B. Alignement et harmonisation	8
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	8
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments juridiques et autorité	9
VII. Recommandation	9
Annexes	
Accord de financement négocié	10
Appendice	
Cadre logique	

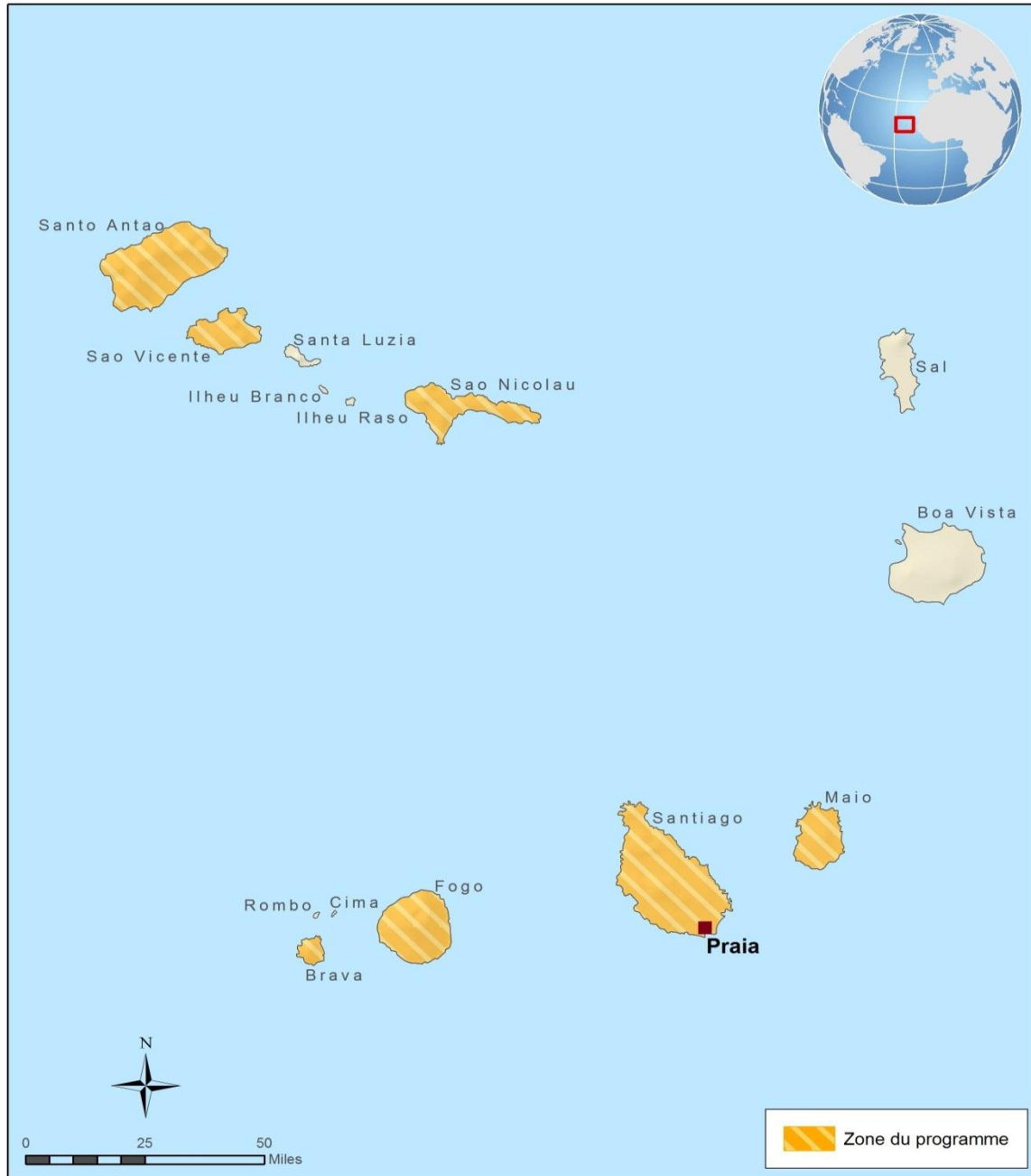
Sigles et acronymes

ACD	Association communautaire de développement
ADEI	Agence de développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation
CRP	Commission régionale de partenaires
DSCR	Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
ECV	Escudos cap-verdiens
PLPR	Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural
POSER	Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales
PRLP	Programme régional de lutte contre la pauvreté
PTBA	Plan de travail et budget annuel
S&E	Suivi-évaluation
SYGRI	Système de gestion des résultats et de l'impact
UCP	Unité de coordination du programme

Carte de la zone du programme

République du Cap-Vert

Programme de promotion des opportunités socio-économiques rurales (POSER)



29-05-2012



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA

République du Cap Vert

Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	République du Cap-Vert
Organisme d'exécution:	Ministère de la jeunesse, de l'emploi et du développement des ressources humaines
Coût total du programme:	25,6 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	4,2 millions de DTS (équivalant approximativement à 6,3 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Cofinanceur:	Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol)
Montant du cofinancement:	Fonds fiduciaire espagnol: 7,1 millions d'EUR (équivalant approximativement à 9,5 millions d'USD)
Conditions du cofinancement:	Prêt
Contribution de l'emprunteur:	4,1 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	1,0 million d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt à la République du Cap-Vert pour le Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales, telle qu'elle figure au paragraphe 41.

Proposition de prêt à la République du Cap-Vert pour le Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. D'une superficie totale de 4 033 km², le Cap-Vert est un archipel de dix îles situé au large des côtes de l'Afrique occidentale. Du fait de sa petite dimension et de son insularité, le pays est particulièrement exposé aux chocs extérieurs. Les facteurs de vulnérabilité que constituent la petite dimension et l'insularité sont par ailleurs des caractéristiques structurelles qui limitent les possibilités de développement de l'économie. Ainsi, même si le pays n'était pas susceptible de subir des chocs extérieurs, il serait de toute façon désavantagé dans ses efforts de développement par ses handicaps intrinsèques. Les chocs extérieurs susceptibles d'affecter le Cap-Vert sont un facteur aggravant.
2. La population résidant dans l'archipel est estimée à 510 000 habitants (2011) alors que la diaspora cap-verdienne regroupe près de 600 000 personnes. Les femmes représentent 50,5% de la population résidente, et 54,4% de cette dernière a moins de 25 ans. Outre des terres arables qui s'étendent sur près de 10% de son territoire, le Cap-Vert dispose de très faibles ressources naturelles et minérales et d'une balance commerciale structurellement très déficitaire à cause des importations alimentaires et en combustible. Toutefois, une bonne gouvernance et une bonne gestion macroéconomique depuis l'Indépendance (1975), appuyées par les transferts de fonds des migrants (dont le montant équivaut à 9,4% du PIB) et l'aide internationale, ont permis au pays d'atteindre le 133^e rang en termes d'indice de développement humain (IDH) (2011) et un revenu moyen per capita de 3 270 USD (2010). L'incidence de la pauvreté a été ramenée de 49% en 1990 à 36,7% en 2002, puis 26,6% en 2007. Ainsi, le Cap-Vert est l'un des rares pays d'Afrique pouvant atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. D'autre part, le pays a quitté en 2008 le groupe des pays les moins avancés, faisant dès lors partie de la tranche inférieure du groupe des pays à revenu intermédiaire.
3. Selon le recensement effectué en 2010 par l'Institut national de statistiques, 38,2% de la population cap-verdienne vit en zone rurale. Malgré les efforts et progrès constatés, la pauvreté demeure essentiellement rurale (44,3%), entraînant un exode qui exerce davantage de pression sur les centres urbains ou les îles touristiques. En effet, les possibilités d'emploi n'existent réellement que dans le secteur du tourisme (les îles de Sal et Boa Vista enregistrent les taux de pauvreté les plus faibles, avec respectivement 4% et 8%). Selon l'INE, le taux de chômage parmi les populations rurales atteignait 8,4% en 2010, touchant plus sévèrement les jeunes de 15 à 24 ans et les femmes (15,2% et 9,7% respectivement). Les jeunes représentent 50% de la population active au Cap-Vert, et 18,7% des jeunes femmes cap-verdiennes sont touchées par le chômage. De façon générale, les femmes restent plus sévèrement affectées par la pauvreté (54% des pauvres en milieu rural); 33,3% des ménages dirigés par une femme sont pauvres contre 21,3% pour les ménages dirigés par un homme.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement

4. Bien qu'ayant reculé, la pauvreté continue de toucher principalement, mais pas uniquement, les zones rurales. Les caractéristiques des vulnérabilités de l'archipel et la persistance de la pauvreté empêchent encore le Cap-Vert de se passer de l'aide au développement. Un nouveau programme de développement favorisant l'emploi et les opportunités économiques en milieu rural permettrait de contrevenir aux disparités existant entre les îles touristiques et les autres, et de contribuer au rééquilibrage en faveur d'une croissance économique équitable et sans exclusive.
5. Le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural (PLPR) a joué un rôle clé dans le recul de la pauvreté – rôle reconnu par les autorités et les partenaires du programme –, qui s'est concrétisé par: des processus décisionnels transparents grâce au développement impulsé par les communautés; la mise en place d'institutions locales susceptibles de devenir des prestataires de services en faveur du développement rural; des investissements du prêt FIDA qui contribuent sur le long terme à réduire la pauvreté rurale, etc. Le PLPR a ainsi contribué à la mise en place d'un dispositif participatif et ascendant à plusieurs échelles, qui a prouvé sa pertinence: les Associations communautaires de développement (ACD) au niveau local, les Commissions régionales de partenaires (CRP) au niveau régional/insulaire, et le Conseil national de réduction de la pauvreté et l'Unité de coordination du programme (UCP) au niveau national. Afin d'encourager des interventions publiques et privées mieux ciblées, et surtout à moindre coût, ce dispositif doit faire partie des interventions sectorielles (ministères, ONG, acteurs économiques, etc.).

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

6. Les sept îles habitées disposant de zones rurales couvertes par le PLPR constitueront la zone d'intervention du nouveau programme, à savoir: Brava, Fogo, Maio, Santo Antão, São Nicolau, Santiago et São Vicente.
7. Le groupe cible sera constitué des ruraux pauvres de la zone d'intervention membres des assemblées communautaires. Au niveau des ACD, il s'agit de 41 020 ménages totalisant près de 205 000 bénéficiaires. La sélection des bénéficiaires a lieu dans le cadre des ACD sur la base de critères préétablis et qui sont liés au groupe cible: les femmes chefs de ménage; les jeunes qui, faute de formation, ne parviennent ni à profiter des occasions qu'offre le marché de l'emploi ni à créer des opportunités; les individus ou ménages choisis sur la base de critères de pauvreté identifiés par les communautés elles-mêmes (absence ou difficulté d'accès à la terre, etc.).

B. Objectifs de développement du programme

8. L'objectif général du Programme de promotion des opportunités socioéconomiques rurales (POSER) est de contribuer, en six ans, à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales pauvres. D'ici à la date d'achèvement du programme, cette amélioration devra se traduire par la diminution de la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants, l'augmentation de l'indice d'accumulation des biens ou encore la diminution de l'indice de pauvreté (notamment pour les ménages dirigés par une femme) dans la zone d'intervention.
9. En adoptant une approche de développement à l'initiative des communautés, l'objectif spécifique du programme est de contribuer à l'accroissement des revenus des populations rurales en favorisant la création d'opportunités économiques durables et sans exclusive en milieu rural. Le but est de favoriser l'emploi à long terme pour les ruraux pauvres (en particulier les femmes et les jeunes):
 - en soutenant le choix, par les bénéficiaires, de microprojets en faveur d'activités pérennes génératrices de revenus (dans le droit fil de l'évolution constatée lors de la 3^e phase du PLPR);

- en s'assurant que les activités économiques en matière d'agriculture (et d'élevage) mises en œuvre par les bénéficiaires contribuent à leur sécurité alimentaire, notamment en réduisant leur dépendance aux importations de produits alimentaires; et
 - en garantissant que les revenus dérivant de ces activités économiques favorisent l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires (aussi bien au niveau de leur alimentation que de leur accès aux biens et services essentiels).
10. Cet objectif sera atteint grâce au renforcement de l'ancrage et des capacités de gestion des instruments institutionnels (ACD et CRP) pour rendre ces derniers pérennes et favoriser durablement la création d'opportunités économiques sans exclusive mentionnées précédemment.

C. Composantes/résultats

11. Les composantes du POSER sont au nombre de trois:
- Composante 1: Fonds de financement des programmes régionaux de lutte contre la pauvreté (PRLP). Cette composante vise à soutenir la mise en place des microprojets sollicités par les populations rurales. La nature de ces initiatives (essentiellement économiques) sera alignée sur les PRLP que les CRP élaboreront dans la mesure où les premiers seront financés par ces programmes régionaux. Cette composante contribuera donc à: i) l'élaboration des PRLP; ii) la sélection et le financement des microprojets; et iii) la mise en place d'un Fonds de réinvestissement communautaire qui vise à améliorer la réputation de solvabilité des bénéficiaires et, par conséquent, à encourager les institutions de microfinancement et autres institutions financières à octroyer des crédits additionnels à ces mêmes bénéficiaires.
 - Composante 2: Formation, animation et mise en réseau. Cette composante vise à consolider et pérenniser les structures institutionnelles (ACD, CRP) mises en place par le PLPR dans la mesure où elles sont les instruments d'encadrement et de soutien à la création des microprojets. Cette composante contribuera à la mise en place de six axes complémentaires: i) l'animation et le renforcement du réseau de facilitateurs des processus participatifs dans les ACD; ii) la formation et l'acquisition de compétences; iii) la constitution de partenariats multiniveaux; iv) la mise en réseau ascendant des ACD et CRP; v) la gestion participative des connaissances; et vi) la communication.
 - Composante 3: Coordination et gestion. Cette composante vise à appuyer l'Unité de gestion et de coordination du POSER dans ses fonctions de: i) coordination des composantes 1 et 2; ii) coordination de la problématique hommes-femmes; iii) supervision et suivi-évaluation (S&E) du travail des CRP et ACD; iv) gestion administrative, logistique et financière; et v) liaison et visibilité entre les CRP, le programme, le gouvernement et les partenaires potentiels au niveau national.

III. Exécution du programme

A. Approche

12. L'approche proposée pour le nouveau programme s'appuie sur les principes du développement à l'initiative des communautés déjà affirmés dans le PLPR, en les consolidant et en renforçant le caractère partenarial et sans exclusive des approches sectorielles et, plus généralement, en mettant en avant le principe de coresponsabilité pour la lutte contre la pauvreté.

B. Cadre organisationnel

13. Le POSER bénéficie de plusieurs instruments institutionnels hérités du PLPR. Il sera placé sous la tutelle du Ministère de la jeunesse, de l'emploi et du développement des ressources humaines. Le Conseil national de réduction de la pauvreté sera chargé du pilotage du programme; il s'agit d'une structure avec des responsabilités

d'articulation multisectorielle, de suivi et d'appui à la décision politique en matière de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. L'exécution se fera avec deux types de partenaires: i) les structures locales mises en place par le PLPR (ACD/CRP – représentant les bénéficiaires) qui seront renforcées dans le cadre du POSER; ii) les partenaires des CRP (structures publiques telles que l'Agence pour le développement de l'entrepreneuriat et l'innovation (ADEI) ou l'Agence de promotion des investissements Cabo Verde Investimentos, des ONG, des entreprises, etc.), dont la plupart fourniront une assistance technique et permettront aux CRP de développer leurs compétences en matière de prestation de services.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

14. Pour que le programme puisse effectivement démarrer en janvier 2013, le gouvernement et le FIDA se sont accordés sur des coûts de démarrage qui seront imputés à la catégorie fonctionnement.
15. Le cycle de planification de la mise en œuvre du programme est annuel, sur la base de l'année fiscale (elle-même calendaire). Les plans de travail et budgets annuels (PTBA) de chaque CRP et de l'UCP sont les instruments de planification du programme, adoptés avant le début de l'année fiscale. Le PTBA de l'UCP pour l'année T devra être transmis au FIDA pour avis de non-objection au plus tard le 31 décembre de l'année T-1. La planification se fera donc en plusieurs étapes. Cela commencera entre juin et août avec la demande, par les CRP, des plans d'activité des ACD pour la préparation du PTBA de chaque CRP. Les ACD prépareront leur plan annuel d'activité à partir de la sélection, en assemblée communautaire, des microprojets et des personnes qui mettront en œuvre ces derniers. Ensuite et avant son approbation par l'Assemblée générale (au plus tard le 15 octobre de l'année T-1), chaque CRP enverra à l'UCP l'ébauche de son PTBA pour s'assurer de la conformité de ce dernier. Le PTBA que l'UCP soumettra au Conseil national de réduction de la pauvreté pour validation, avant de l'envoyer au FIDA pour avis de non-objection, aura pour base le PTBA de chaque CRP (lui-même focalisé sur la distribution des ressources par axe d'intervention, la qualité et l'admissibilité des projets proposés).
16. Le S&E sera mis en œuvre selon l'approche du FIDA indiquant qu'il s'agit d'un outil de pilotage d'abord à l'usage des projets (UCP, bénéficiaires) et de communication ensuite, entre ceux-ci et les bailleurs de fonds (État, FIDA et autres bailleurs). Il doit être le résultat d'une démarche cohérente et partagée de collecte et d'exploitation des informations sur le programme afin d'en assurer un pilotage raisonné, fondé sur des éléments objectifs. Il englobe le Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), défini comme un ensemble d'éléments d'appréciation de la performance des projets qui ne se limitent pas seulement aux enquêtes SYGRI tel que cela est souvent compris. Il couvre tous les niveaux de résultats, et son utilisation doit combiner les données de tous les niveaux pris ensemble et non isolément.
17. Le programme mettra également en place un système de gestion participative des connaissances assurant plusieurs fonctions: l'amélioration continue de la gestion et du fonctionnement démocratique et participatif des ACD et CRP; la communication interne et externe; et l'alimentation du système de S&E.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

18. Le système comptable utilisé par l'UCP et les CRP sera compatible avec les normes comptables internationales. Pour chaque année fiscale, l'UCP préparera les états financiers détaillés des opérations, des ressources et des dépenses du programme et transmettra les états financiers annuels dans les quatre mois suivant la clôture des comptes. L'UCP utilisera un système de contrôle interne financier reposant sur:
 - la préparation de demandes de retraits de fonds une fois par mois, et le suivi des comptes bancaires pour en contrôler les règlements; et

- le suivi budgétaire à travers le suivi des marchés et contrats, la comparaison des activités et coûts par activités prévues au PTBA et réalisées, et la mise à jour des tableaux de bord de l'état des dépenses et de l'utilisation des ressources du programme.
19. Un compte désigné en dollars des États-Unis (USD) sera ouvert au nom de l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale agréée par le FIDA. Les fonds seront ensuite transférés sur un compte des opérations libellé en escudos du Cap-Vert (ECV), pour la réalisation des activités. Les retraits du compte de prêt du FIDA seront effectués à la demande de l'Emprunteur et déposés sur le compte désigné. L'allocation du compte désigné devrait couvrir approximativement les six premiers mois de dépenses, et l'avance ou dépôt initial est de 2 millions d'USD. La valeur minimale des demandes de réapprovisionnement du compte désigné est de 20%. Par ailleurs, un compte en ECV, dit compte de programme, sera ouvert pour recevoir la contribution de l'État, y compris les droits, taxes et impôts. Après l'ouverture de ce compte, l'Emprunteur y effectuera un premier versement des fonds de contrepartie à hauteur de 80 millions d'ECV (soit 1 million d'USD) pour couvrir la première année d'exécution du programme. Chaque année, l'Emprunteur reconstituera d'avance ce compte avec les fonds prévus dans le PTBA. De plus, dès l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le FIDA devrait mettre à la disposition du programme des fonds jusqu'à concurrence de 200 000 USD afin de financer les coûts de démarrage du programme décrits à la section III.C.
 20. Dans le cadre du programme proposé, la passation des marchés relatifs aux projets sera effectuée conformément aux procédures nationales, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les Directives du FIDA en la matière. Un membre de l'équipe administrative et financière de l'UCP sera chargé de veiller à ce que les achats soient effectués conformément aux directives établies. Chaque plan de passation des marchés précisera, entre autres, la méthode retenue pour chaque contrat, le seuil et les préférences applicables.
 21. Afin de favoriser la bonne gouvernance, le programme accordera une grande importance à la transparence de l'information, à la participation et à la consultation, ainsi qu'au suivi et à la surveillance. La participation des bénéficiaires et des communautés au processus de planification et au suivi des résultats obtenus par le programme – du terrain aux échelons supérieurs – est particulièrement importante.

E. Supervision

22. La supervision du programme sera assurée directement par le FIDA, conjointement avec le gouvernement. Elle prendra la forme de deux missions de supervision par an sur le terrain, pour le suivi de la performance et de l'impact du programme, notamment sur le groupe cible. L'intensité et la fréquence de ces missions pourront être ajustées en fonction de l'évolution de la performance du programme. Des appuis-conseils seront apportés au fur et à mesure des besoins identifiés par les missions de suivi et de supervision. Un audit des comptes du programme en accord avec les principes du FIDA sur les audits sera organisé chaque année. En outre, il sera essentiel que le système de S&E mis en place soit efficace et opérationnel.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

23. Au total, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, y compris les provisions pour imprévus, s'élèvent à 25,6 millions d'USD pour une durée d'exécution estimée à six ans. Elles sont ventilées comme suit: composante relative au fonds de financement des PRLP – 69% des coûts de base; composante relative à la formation, l'animation et la mise en réseau – 20%; coordination et gestion du programme – 11%.

B. Financement du programme

24. Il est prévu que le montant du prêt du FIDA représentera approximativement 11 millions d'USD (comprenant les fonds prévus au titre du SAFP pour la période 2010-2012 et éventuellement ceux qui seront alloués pour 2013-2015), soit 43% du coût total. Le cofinancement, sous forme de prêt, du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire est estimé à l'équivalent de 9,5 millions d'USD approximativement, soit 37% du coût total. La contrepartie du gouvernement s'élève à 320 millions d'ECV, soit 4 millions d'USD (16% du coût total), dont 2,1 millions d'USD représentant les droits de douane et les taxes. La contribution des bénéficiaires devrait représenter 1 million d'USD, soit 4% du coût total du projet.
25. Résumé des coûts du programme (en USD):

	(USD)										Devises étrangères	Monnaie locale (hors taxe)	Droits et taxes
	Fonds fiduciaire												
	Gouvernement		FIDA		espagnol		Bénéficiaires		Total				
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%				
1.PRLP	2 324 307,2	13,3	7 325 041,3	41,9	6 825 493,8	39,0	1 005 092,4	5,7	17 479 934,7	68,3	1 175 467,9	15 202 879,9	1 101 586,8
2. Animation, formation, communication et mise en réseaux	1 039 930,0	19,7	2 172 381,4	41,1	2 073 614,0	39,2	-	-	5 285 925,4	20,7	913 366,9	3 475 162,4	897 396,1
3. Coordination et gestion du projet	718 329,3	25,4	1 503 106,5	53,2	604 798,9	21,4	-	-	2 826 234,7	11,0	45 493,2	2 693 004,8	87 736,8
Coût total du projet	4 082 566,5	16,0	11 000 529,1	43,0	9 503 906,7	37,1	1 005 092,4	3,9	25 592 094,7	100,0	2 134 327,9	21 371 047,1	2 086 719,7

C. Résumé des avantages et analyse économique

26. Les avantages directs attendus pour les 205 000 ruraux pauvres de la zone d'intervention membres des assemblées communautaires sont les suivants: amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, surtout grâce à la diffusion du système de micro-irrigation et de pratiques relatives à une gestion durable du sol et à l'introduction de races améliorées de chèvres/porcs dans le secteur de l'élevage; réduction des coûts liés à la production agricole, grâce notamment à une gestion plus efficace de la main-d'œuvre; introduction d'une gestion durable du sol et des ressources hydriques limitées; augmentation des opportunités d'emploi en milieu rural, surtout pour les jeunes et les femmes; et développement de l'entrepreneuriat local à travers la mise en place d'un réseau de micro, petites et moyennes entreprises (MPME), également au niveau inter-îles. Les avantages indirects sont nombreux et comprennent: la formation professionnelle, qui augmente l'employabilité (que ce soit à travers l'auto-entrepreneuriat ou les opportunités d'emploi stable); l'accès à des conditions de vie décentes (eau potable, assainissement, logement), qui a un impact majeur sur la dignité humaine et l'estime de soi; l'amélioration et l'augmentation des capacités de gestion des 508 ACD et 9 CRP, qui devraient contribuer à la mobilisation de plus d'investissements en faveur de nombreuses communautés avec, à la clé, des avantages économiques substantiels, etc.
27. L'analyse économique porte sur une période de 20 ans afin de prendre en compte tous les coûts et avantages du programme après le démarrage. Elle repose sur des hypothèses conservatrices, notamment par rapport au phasage des avantages et au taux de réussite des microprojets. Sur la base des modèles illustratifs des hypothèses raisonnables et vraisemblables des investissements dans les microprojets, les bénéfices nets additionnels pour chaque USD investi ont été calculés. Plus précisément, l'analyse montre un bénéfice net additionnel équivalant à 0,45 par USD investi dans les microprojets. Les résultats de l'analyse économique montrent un taux de rendement interne économique (TRIE) du projet équivalant à 16%; la valeur actuelle nette (VAN) du flux de trésorerie économique nette générée par le projet, à un coût d'opportunité du capital de 10%, est de 4,5 millions d'USD. Un taux de réussite de 80% pour les microprojets a été utilisé dans un scénario

d'analyse conservatrice. Les valeurs d'équilibre ont été dérivées afin d'évaluer la solidité du TRIE par rapport aux changements des coûts et des bénéfices. Les résultats, validés par l'analyse de sensibilité, montrent que le TRIE et la VAN restent positifs jusqu'à un changement drastique des coûts (augmentation de 40%) et des bénéfices (réduction de 29%) qui est estimé peu probable sur la base de l'analyse des risques. Une analyse de sensibilité a également été conduite pour tester la variation du TRIE et de la VAN selon des hypothèses spécifiques de réduction ou de retard des bénéfices et d'augmentation des coûts ou des bénéfices. Les résultats confirment la solidité du programme dans la mesure où la rentabilité exprimée par le TRIE et la VAN ne change pas de façon drastique par rapport aux hypothèses testées et reste toujours globalement positive.

D. Durabilité

28. La durabilité potentielle des microprojets soutenus par le programme sera l'un des critères de sélection de ces microprojets par les ACD/CRP. La viabilité financière des ACD/CRP doit être entendue comme leur capacité d'autofinancement par les services qu'elles offrent. Les modalités financières des microprojets (ainsi que leur gestion par le biais du Fonds de réinvestissement communautaire) permettent aux ACD de se constituer progressivement un patrimoine pour financer de nouveaux microprojets. De leur côté, les CRP ont vocation à devenir des prestataires de services pour leurs partenaires (autres bailleurs de fonds, ONG, entreprises, etc.).

E. Identification et atténuation des risques

29. Parmi les principaux risques pesant sur l'exécution du programme figurent: l'absence ou la faible capacité de pilotage du Conseil national de réduction de la pauvreté du fait du manque de concertation entre les institutions impliquées dans le cadre du PLPR; la difficulté de mettre en place un système de S&E en mesure d'apprécier quantitativement et qualitativement les effets et impacts du programme; et la capacité du programme à mettre en place des instruments qui contribuent à la durabilité des activités promues (les activités génératrices de revenu ou encore le financement des CRP). Des mesures d'atténuation ont été mises au point pour faire face à ces risques, notamment: la réduction du nombre des membres du Conseil national de réduction de la pauvreté (de 20 à 13) qui se réuniront deux fois par an (pour notamment valider le PTBA et sa version révisée); la mise en place d'un partenariat avec l'Institut national de statistiques et la Direction du plan afin de collecter régulièrement des données quantitatives fiables (les rapports de suivi et manuels de bonnes pratiques des CRP constitueront aussi des sources de données qualitatives et quantitatives); le renforcement d'un contexte favorable pour la promotion des activités génératrices de revenu par le fort soutien du gouvernement, les partenariats avec des centres de formations et l'ADEI, les liens avec le Bureau intégré des Nations Unies (cela contribuera à renforcer les capacités techniques des bénéficiaires (pour les activités génératrices de revenu) et des CRP, ces dernières fournissant aussi un appui technique aux activités génératrices de revenu.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

30. Les orientations du programme sont en harmonie avec le mandat du FIDA et son Cadre stratégique. En effet, elles s'inscrivent dans le droit fil de la mission du FIDA, qui est d'œuvrer pour que les populations rurales pauvres améliorent leur sécurité alimentaire et leur nutrition, augmentent leurs revenus et renforcent leur capacité de résistance. Les activités et le rôle des femmes et des jeunes, particulièrement mis en relief dans le cadre des actions soutenues par le programme, offrent la possibilité d'adopter une stratégie en faveur des femmes et des jeunes. En effet, le programme prévoit notamment de leur faciliter l'accès aux actifs, de renforcer leurs groupes pour ce qui est de la gestion des activités économiques, d'alléger leur charge de travail (surtout pour les femmes) et d'améliorer leur bien-être.

31. Les aménagements réalisés dans le cadre des microprojets (essentiellement dans le cadre de la composante 1) contribueront à régénérer, récupérer ou améliorer la résilience des ressources naturelles des zones d'intervention. Les services déconcentrés du Ministère du développement rural et de l'Institut national des ressources hydriques veilleront à ce que les ACD conduisent des études d'impact environnementales simples pour les aménagements les plus importants. Par ailleurs, les normes définies par le FIDA seront appliquées pour l'utilisation des intrants agricoles. De ce fait, l'impact général du programme sera généralement positif, que ce soit en termes de réalisations physiques et de pratiques culturelles mais aussi en termes de prise de conscience et de prise en compte de la dimension gestion durable des ressources naturelles dans les stratégies de l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme. Il est par conséquent proposé que ce dernier soit classé dans la catégorie B.

B. Alignement et harmonisation

32. Comme son prédécesseur (le PLPR), le nouveau programme est considéré par le gouvernement comme l'un des principaux instruments à moyen/long terme de son Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) et pour la mise en œuvre de son programme national de lutte contre la pauvreté. Le nouveau programme est donc parfaitement aligné sur les stratégies nationales définies par les Ministères de la jeunesse, de l'emploi et du développement des ressources humaines, d'une part, et du développement rural, d'autre part pour la promotion d'opportunités économiques durables en milieu rural. Conformément à ces stratégies nationales, le programme veillera à soutenir particulièrement le secteur agricole.
33. Le programme établira également des liens étroits avec les programmes et projets en cours qui ont été mis en place dans les zones rurales par d'autres partenaires de développement, notamment les initiatives entreprises par les Coopérations luxembourgeoise et espagnole, la Fondation américaine pour le développement de l'Afrique, la Millennium Challenge Corporation ainsi que les agences des Nations unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, etc.).

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

34. Parmi les caractéristiques les plus novatrices du programme, les partenariats entre les CRP et l'ADEI, d'une part, et Cabo Verde Investimentos, d'autre part, sont les plus notables. En effet, ces liens (et l'assistance technique fournie par ces agences) ne vont pas seulement permettre de renforcer les capacités des bénéficiaires en matière de gestion, d'entrepreneuriat et de relation avec le secteur privé. Ils vont également contribuer à la visibilité, à la réputation et au développement des compétences des CRP en matière de prestation de services.
35. Parmi les microprojets potentiels, le programme va soutenir l'écotourisme. En effet, le tourisme rural est également un secteur moteur prometteur pour l'écoulement des produits locaux. Il offre aussi des opportunités pour promouvoir la qualité des services et des infrastructures, notamment en termes d'intégration de la dimension environnementale et d'utilisation de la culture et des matières premières locales, et un meilleur aménagement et la valorisation des espaces de vie. Pour faciliter le développement de ces innovations, certaines seront également promues dans le champ organisationnel des ACD. Cela permettra d'assurer une meilleure acquisition de compétences et capacités pour la formation de partenariats, notamment en ce qui concerne: l'amélioration de la gestion des connaissances au niveau des ACD, la structuration interne des ACD en termes de responsabilités et de rôle des membres, les rapports de coresponsabilité et réciprocité avec les bénéficiaires, l'organisation et la participation des femmes, la gestion des besoins et des offres de formation, et les partenariats locaux et solidaires entre producteurs et consommateurs

urbains/touristes (lien avec le tourisme solidaire) ou entre producteurs et entreprises.

36. Le programme s'appropriera les meilleures pratiques testées et donnant de bons résultats, ainsi que les innovations favorables aux pauvres en vue d'encourager leur transposition et leur reproduction à plus grande échelle. Ce faisant, il adoptera une approche échelonnée, reproduisant progressivement à plus grande échelle les méthodes, les processus, les investissements et les techniques couronnés de succès lorsque la demande existe et que la situation est favorable.

D. Participation à l'élaboration des politiques

37. Compte tenu de l'importance que revêt un environnement d'affaires porteur, le programme œuvrera en faveur de l'amélioration du cadre directeur et réglementaire relatif au développement de l'entrepreneuriat et des investissements dans les zones rurales. Parmi ses interventions figureront, aux échelons national et local, l'évaluation et la facilitation de la concertation entre secteur public et secteur privé, moyennant le cofinancement de forums de discussion, et le renforcement des capacités des CRP et ACD afin qu'elles soient plus aptes à négocier et défendre les intérêts des bénéficiaires.

VI. Instruments juridiques et autorité

38. Un accord de financement entre la République du Cap-Vert et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
39. La République du Cap-Vert est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA et du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'intermédiaire du FIDA en qualité de gestionnaire.
40. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

VII. Recommandation

41. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Cap-Vert un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à quatre millions deux cent dix mille droits de tirage spéciaux (4 210 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'intermédiaire du FIDA en qualité de gestionnaire, accordera à la République du Cap-Vert un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à sept millions cent mille euros (7 100 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

"Programme de promotion des opportunités socio-économiques rurales (POSER)"

(Négociations conclues le 3 août 2012)

Numéro du prêt: _____

Numéro du prêt du Fonds fiduciaire: _____

Nom du programme: Programme de promotion des opportunités socio-économiques rurales ("le Programme")

La République du Cap-Vert ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds fiduciaire")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et a approuvé dans le même temps que le Fonds fiduciaire, par l'intermédiaire du FIDA agissant, en qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire, (ci-après dénommé "le Gestionnaire"), conclue un accord d'emprunt entre le Fonds fiduciaire et le Royaume d'Espagne;

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds fiduciaire un prêt du Fonds fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1.
 - a) Le montant du prêt du Fonds est de quatre millions deux cent dix mille droits de tirage spéciaux (4 210 000 DTS).
 - b) Le montant du prêt du Fonds fiduciaire est de sept millions et cent mille euros (7 100 000 EUR).
2. Le prêt du Fonds est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an.
3. Le prêt du Fonds fiduciaire est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an.
4.
 - a) La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds est le dollar des États-Unis (USD).
 - b) La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds fiduciaire est l'Euro.
5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.
6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds fiduciaire sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
8. Dès l'entrée en vigueur de l'accord de financement l'Emprunteur ouvrira au nom du Programme un Compte désigné en USD auprès de la banque centrale acceptable pour le FIDA.
9. L'Emprunteur ouvrira en outre un Compte d'opération en Escudos du Cap-Vert (ECV) pour la réalisation des activités du Programme.
10. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant d'environ 4 millions de USD, représentant l'ensemble des droits, impôts et taxes sur les biens et services grevant le Programme, qui seront pris en charge par l'Emprunteur au moyen, notamment, d'exonérations des droits de douane et taxes.

Section C

1. L'Agent principal du programme est le Ministère de la jeunesse, de l'emploi et du développement des ressources humaines.
2. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles, préalables aux retraits:
 - a) Ouverture du Compte désigné; et
 - b) Approbation du Manuel d'exécution du programme.
2. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

[Titre du Représentant Autorisé]
[Adresse]
[Adresse]
[Adresse]

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire:

Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l’Emprunteur.

REPUBLIQUE DU CAP-VERT

[Nom du Représentant autorisé]
[Titre du Représentant autorisé]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

FONDS FIDUCIAIRE DU MECANISME DE COFINANCEMENT
ESPAGNOL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

Kanayo F. Nwanze
Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Zone du Programme.* Le Programme interviendra dans les sept îles habitées disposant de zones rurales couvertes par le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural (PLPR): Brava, Fogo, Maio, Santo Antão, São Nicolau, Santiago et São Vicente.
2. *Population cible.* La population cible sera constituée des ruraux pauvres de la zone d'intervention du Programme et qui sont membres des Assemblées communautaires de développement (ACD). Au niveau des ACD, il s'agit de 41 020 ménages totalisant près de 205 000 bénéficiaires.
3. *Finalité.* L'objectif général du Programme est d'améliorer les conditions de vie des populations rurales. Son objectif spécifique est d'accroître les revenus des populations rurales en promouvant la création d'opportunités économiques inclusives et durables dans les zones rurales, et en particulier de favoriser l'emploi à long terme pour les ruraux pauvres chez les femmes et les jeunes.
4. *Composantes.* Les objectifs du Programme sont structurés autour des trois composantes suivantes:

Composante 1: Fonds de financement des Programmes régionaux de lutte contre la pauvreté (PRLP)

L'objectif de la composante est de soutenir la mise en place de microprojets sollicités par les populations rurales. La nature de ces initiatives, essentiellement économiques, sera alignée aux PRLP que les Commissions régionales de partenaires (CRP) élaboreront dans la mesure où les premiers seront financés par les programmes régionaux.

La composante sera articulée autour de trois volets:

Volet 1.1: L'élaboration des PRLP

Les PRLP sont l'instrument principal pour atteindre les objectifs du Programme. Ils sont conçus et mis en œuvre dans chaque région suivant un processus interactif entre les ACD qui établissent leur propre Programme local de lutte contre la pauvreté (PLL) et les CRP au niveau régional avec l'ensemble des partenaires. Ils sont établis pour une période de trois (3) ans, donnant lieu à deux phases: une 1^{ère} phase 2013-2015, axée sur l'intégration des acteurs dans l'approche et une 2^{ème} phase 2016-2018, axée sur la pérennisation de l'approche. Afin de garantir la qualité des PRLP, le processus participatif doit être élaboré du bas vers le haut.

Volet 1.2: La sélection et le financement des microprojets

Afin d'assurer un développement communautaire inclusif et durable ainsi qu'une continuité dans l'accroissement des revenus de leurs habitants, des innovations doivent être mises en valeur et diffusées. Pour faciliter le développement de ces innovations, certaines seront promues dans le champ organisationnel des ACD, ce qui permettra d'assurer une meilleure acquisition des compétences et capacités de formation de partenariats.

Deux familles de microprojets ont été identifiées: ceux qui contribuent à l'atteinte de la sécurité alimentaire et ceux relatifs aux micro ou petites entreprises (certains microprojets pouvant appartenir aux deux familles).

Afin d'encourager ce type d'initiatives, le financement de la composante 1 sera en priorité affecté aux différentes innovations dans les champs économiques ou organisationnels. Les autres types de microprojets des PRLP seront à la charge du financement d'autres partenaires nationaux ou internationaux, existants ou à rechercher. Le Programme

financera en priorité les microprojets essentiels pour les dynamiques de développement communautaire durable et qui ne disposent pas d'autres sources de financement.

Volet 1.3: La mise en place d'un Fonds de réinvestissement communautaire (FRC)

L'objectif du FRC est d'améliorer la réputation de solvabilité des bénéficiaires, et par conséquent encourager les institutions de micro-finance et autres institutions financières à octroyer des crédits additionnels à ces mêmes bénéficiaires.

Dans ce contexte, la pérennisation des fonds du PRLP passe par la mise en place d'un mécanisme de restitution d'une partie de la valeur reçue par les bénéficiaires dont les microprojets ont été sélectionnés. Ainsi, dès lors que le microprojet devient économiquement viable et/ou arrive à son terme, les bénéficiaires devront verser une restitution. Le taux de restitution sera défini en fonction de la nature du projet, en concertation avec les parties prenantes. Les fonds reçus en retour créeront le FRC. Bien que gérés par les CRP, ils seront réalloués à de nouveaux projets relevant des ACD qui les ont générés. À terme, les CRP devront renforcer les capacités des ACD pour qu'elles gèrent les fonds du FRC qu'elles auront contribué à générer.

Composante 2: Formation, animation et mise en réseau

L'objectif de la composante est la consolidation et la pérennisation des structures institutionnelles (ACD, CRP) mises en place par le PLPR dans la mesure où elles constituent les instruments d'encadrement et de soutien à la création des microprojets.

La composante sera articulée autour de six volets:

Volet 2.1: L'animation et le renforcement du réseau des facilitateurs des processus participatifs dans les ACD

L'objectif du Programme est de transférer progressivement les fonctions d'animation des CRP vers d'autres partenaires, et d'abord vers les ACD. Les facilitateurs sont des jeunes vivant dans les communautés rurales qui, sur la base du volontariat, contribuent activement au bon fonctionnement des ACD et du Programme. Compte tenu de son rôle crucial pour atteindre les objectifs du Programme, le réseau des facilitateurs sera renforcé en l'étendant aux ACD qui ne disposent pas encore de facilitateur et en étendant les compétences avec au moins deux (2) ou trois (3) facilitateurs par ACD.

Volet 2.2: La formation et le renforcement des capacités

Le Programme réalisera des formations pour les ACD et les CRP dans des domaines différents tels que la gestion, la gouvernance interne, l'évaluation ex-ante, la formulation et le suivi des microprojets, l'esprit associatif, le genre, le ciblage et l'inclusion sociale. Il s'agira de formations spécifiques mais également de moments d'échange et de réflexion permettant de construire collectivement, de formaliser et diffuser ces nouvelles compétences.

Volet 2.3: La mise en place de partenariats pluri-niveaux

L'élargissement des partenariats nationaux, sur l'initiative de l'Unité de coordination du programme (UCP), facilitera l'implication des acteurs publics et privés dans la lutte contre la pauvreté, par des accords au niveau national qui compléteront et renforceront ceux développés au niveau régional et local. Cela concerne notamment les secteurs essentiels pour lutter contre la pauvreté et assurer un développement durable des communautés et sur lesquels les difficultés à constituer des partenariats se sont concentrées. L'idée est donc de mettre en place des partenariats pluri-niveaux sur ces secteurs, avec un protocole d'accord au niveau national donnant un cadre général et promouvant la constitution de partenariat dans chaque CRP.

Volet 2.4: La mise en réseau ascendante des ACD et CRP

La mise en réseau ascendante des ACD et CRP est un outil clé de visibilité et transfert des innovations essentielles pour le développement communautaire inclusif et durable, ainsi qu'un outil d'intégration des acteurs ayant des interventions sectorielles (ministères spécialisés, Organisations non-gouvernementales - ONG, etc.) dans le dispositif participatif de lutte contre la pauvreté.

La mise en réseau est réalisée en quatre étapes, à savoir: a) la collecte des innovations pertinentes déjà existantes dans les ACD et CRP, et constitution d'un premier embryon de réseau pour chaque thème avec les ACD et CRP concernées; b) le contact avec les entités publiques et privées, régionales, nationales ou internationales, qui ont des compétences dans chaque thème pour les inviter à rejoindre le réseau concerné; c) la diffusion des réseaux dans toutes les ACD et CRP pour les inviter à rejoindre les réseaux sur les thèmes qui les intéressent; et d) le choix concerté d'une ACD coordinatrice du réseau pour chaque thème.

Volet 2.5: La gestion participative des connaissances

La gestion participative des connaissances a pour objectifs l'amélioration continue de la gestion et du fonctionnement démocratique et participatif des ACD et CRP; la communication interne et externe; et l'alimentation du système de Suivi-évaluation (S&E). Elle s'appuie sur les acquis du Suivi-auto-évaluation participatif (SAP) développé au cours du PLPR sous forme d'une recherche-action. Dans le cadre du Programme, la gestion participative est organisée autour de trois domaines: a) la connaissance de la situation dans la communauté, et plus généralement dans la région; b) l'historique de la communauté ou du processus au niveau régional, incluant les évaluations d'impact des microprojets; et c) l'auto-évaluation participative des ACD et CRP.

Volet 2.6: La communication

La communication a pour but de diffuser et valoriser les résultats du Programme pour que la plus-value du Programme soit mise à profit, tant au niveau national qu'international. La communication sera donc aussi bien interne qu'externe.

La stratégie de communication sera basée sur les informations recueillies dans le cadre de la gestion participative des connaissances. L'historique des communautés incluant les auto-évaluations d'impact, les auto-évaluations des ACD et CRP et le suivi des microprojets fourniront aux ACD et CRP les moyens de communiquer directement.

Composante 3: Coordination et gestion

L'objectif de la composante est d'appuyer l'UCP dans ses fonctions de: a) coordination des composantes 1 et 2; b) coordination de la question du genre; c) supervision et suivi-évaluation du travail des CRP et des ACD; d) gestion administrative, logistique et financière; et e) liaison et visibilité entre les CRP, le Programme avec le Gouvernement et avec les potentiels partenaires au niveau national.

II. Dispositions relatives à l'exécution**A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME****1. Agent principal du programme**

Le Ministère de la jeunesse, emploi et développement des ressources humaines, en sa qualité d'Agent principal du Programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. Niveau de pilotage et de concertation

2.1. *Établissement.* Le Conseil national de réduction de la pauvreté (CNRP) a été créé par la loi 12/2005 du 25 avril 2005 et assure le pilotage du Programme.

2.2. *Responsabilités.* Le CNRP a des responsabilités d'articulation multisectorielle, de suivi et d'appui à la décision politique en matière de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. Le CNRP assure la cohérence du Programme avec le Document de stratégie de croissances et de réduction de la pauvreté (DSCR).

2.3. *Composition.* Le CNRP est composé de 12 membres, outre le Coordonnateur de l'UCP. La présidence du CNRP est assurée par le(la) Ministre des finances et du plan, la vice-présidence par le(la) Ministre qui tutelle la Solidarité sociale, Ministre de la jeunesse, emploi et développement des ressources humaines. Chacune des structures suivantes aura un représentant au sein du CNRP: les Ministères de la jeunesse, des finances, du développement rural, des infrastructures et ressources maritimes, et de l'environnement; les Directions générales du plan et des services de sécurité alimentaire; l'Institut national des statistiques et d'emploi et celui de formation professionnelle; le Conseil supérieur des chambres de commerce, industrie et services; la Direction de la plateforme des ONG. Le CNRP se réunira deux fois par an.

3. Niveau de coordination et gestion du Programme

3.1. L'Unité de coordination du programme (UCP)

3.1.1. *Établissement.* L'UCP sera mise en place et basée à Praia.

3.1.2. *Responsabilités.* Au niveau national, l'UCP aura pour mission:

- a) la coordination des composantes 1 et 2;
- b) la coordination de la question du genre;
- c) le suivi-évaluation;
- d) la gestion administrative, logistique et financière; et
- e) la coordination générale du Programme.

3.1.3. *Composition.* L'UCP sera composée d'un(e) Coordonnateur(trice) qui sera appuyé(e) par une équipe technique. Cette équipe technique sera constituée par un(e) Responsable du Fonds de financement des PRLP; un(e) Responsable animation, formation et communication; un(e) Responsable suivi et évaluation; un(e) Responsable administrative et financière; un(e) Responsable genre, ciblage et inclusion sociale; un(e) Responsable de la composante 3; deux comptables et deux assistants(tes) S&E.

3.2. Les Unités techniques des CRP

3.2.1. *Établissement.* Les Unités techniques seront mises en place pour la gestion technique des neuf (9) CRP, ces dernières étant des associations de droit privé avec un statut d'utilité publique.

3.2.2. *Responsabilités.* Au sein de chaque CRP, l'Unité technique aura pour mission de:

- a) fournir un appui technique aux ACD et bénéficiaires du Programme;
- b) mobiliser les ressources;
- c) assurer le suivi et la mise en œuvre des microprojets et activités;
- d) signer des contrats d'exécution avec les ACD;
- e) assurer l'évaluation d'impact des microprojets auprès des bénéficiaires;
- f) renforcer la capacité des ACD; et
- g) mettre à jour la comptabilité de la CRP.

3.2.3. *Composition.* L'Unité technique sera constituée d'un(e) gestionnaire, des animateurs(trices) (un(e) pour chaque municipalité de la région) et d'un(e) comptable.

B. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIAT

1. Phasage

Le Programme sera divisé en deux phases: la première de 2013 à 2015 et la seconde de 2016 à 2018. Pour chaque phase, chaque CRP formulera son PRLP auquel sera attaché un fonds. Des indicateurs spécifiques de résultats pour chaque phase permettront d'apprécier le niveau de performance du Programme, et seront évalués au cours d'une revue à mi-parcours qui aura lieu à l'issue de la première phase. En fonction du niveau de réalisation des activités, la revue à mi-parcours appréciera les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre de cette première phase. Sur cette base, elle offrira l'opportunité de tirer des enseignements et formulera des recommandations pour toutes les activités du POSER afin d'assurer l'atteinte des objectifs de développement au cours de la deuxième phase.

2. Mise en œuvre

La mise en œuvre du Programme reposera sur les principes de développement gérés par la communauté déjà affirmés dans le PLPR, en les consolidant et en renforçant le caractère partenarial et inclusif des approches sectorielles, et, plus généralement, en mettant en avant le principe de coresponsabilité pour la lutte contre la pauvreté.

3. Partenariats

Le Programme s'inscrit en complémentarité du PLPR. Le Programme continuera de s'appuyer sur des structures participatives au niveau local, regroupées dans des partenariats régionaux incluant également les différents acteurs publics et privés qui interviennent à ce niveau. De ce point de vue les structures héritées du PLPR, à savoir les ACD, associant les habitants au niveau local, les neuf (9) CRP au niveau régional, et le CNRP ainsi que l'UCP au niveau national serviront de base au Programme.

Le Programme établira des partenariats entre les CRP et l'Agence de développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat, d'une part, et l'Agence de promotion des investissements Cabo Verde Investimentos, d'autre part. Ces partenariats permettront de renforcer les capacités des bénéficiaires en matière de gestion, d'entrepreneuriat et de relation avec le secteur privé, mais aussi de contribuer à la visibilité, à la réputation et au développement des compétences des CRP en matière de prestation de services.

En outre, un partenariat avec l'Institut national des statistiques et la Direction générale du plan sera établi afin de collecter régulièrement des données quantitatives fiables.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation des fonds du prêt du Fonds et du prêt du Fonds fiduciaire.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les fonds du prêt du Fonds et du prêt du Fonds fiduciaire ainsi que le montant du prêt du Fonds et du prêt du Fonds fiduciaire affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses éligibles financées	Montant alloué au titre du prêt du Fonds fiduciaire (exprimé en EURO)	Pourcentage des dépenses éligibles financées
I. Fonds PRLP	1 570 000	100% HT	3 070 000	100% HT
II. Prestation de service	1 165 000	100% HT	1 869 000	100% HT
III. Personnel	625 000	100% HT	322 000	100% HT
IV. Fonctionnement	430 000	100% HT	1 129 000	100% HT
Non alloué	420 000		710 000	
TOTAL	4 210 000		7 100 000	

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits mais après l'entrée en vigueur du présent Accord ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 200 000 USD.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt du Fonds et du Compte de prêt du Fonds fiduciaire si l’Emprunteur n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi et Évaluation.* Le système S&E du Programme capitalisera sur les leçons apprises dans le cadre du PLPR. Le système S&E sera mis en œuvre selon l’approche du FIDA. Il doit être le résultat d’une démarche cohérente et partagée de collecte et d’exploitation des informations sur le Programme afin d’en assurer un pilotage raisonné, basé sur des éléments objectifs. Il englobe le Système de gestion des résultats et de l’impact (SYGRI). Il couvre tous les niveaux de résultats, et son utilisation doit combiner les données de tous les niveaux pris ensemble et non isolément.

Le système S&E reposera sur un suivi interne permanent et des évaluations internes et externes périodiques. Des informations seront collectées et analysées sur:

a) l’avancement et les performances de tous les acteurs impliqués dans l’exécution des activités prévues dans les PTBA; b) l’appréciation de la pertinence des approches et stratégies de mise en œuvre et des mécanismes particuliers de coordination et de suivi des composantes et activités; c) l’articulation et l’alignement du système S&E avec les systèmes S&E des CRP, des ministères clefs (Jeunesse, Développement rural, Environnement) et du DSCR; d) l’appréciation de l’implication effective des bénéficiaires aux différents stades d’exécution ainsi que la pertinence et l’efficacité du ciblage et l’attention accordée aux aspects genre; et e) l’impact des activités du Programme sur les bénéficiaires.

En outre, le Programme comprendra un système de rapport périodique, partant du terrain vers l’UCP, ce qui veut dire que les ACD reporteront aux CRP, qui reporteront à l’UCP, qui elle reportera au Chargé de programme pays (Country Programme Manager - CPM).

Une revue à mi-parcours, précédée par des missions de supervision annuelles conjointes FIDA/Gouvernement du Cap-Vert/Coopération Espagnole, seront menées afin d’évaluer le bilan des actions réalisées par rapport aux objectifs fixés, analyser les réussites, les difficultés, les échecs et la pertinence des méthodologies.

2. *Recrutement.* Le recrutement, sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables, des cadres du Programme et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d’appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur.

3. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l’âge, l’appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur. Cependant, l’Emprunteur s’engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

CADRE LOGIQUE

Hierarchie des résultats	Indicateurs ¹	Moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général			
Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales pauvres d'ici fin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - *Diminution de xxx% de la prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans - Diminution de xx% de l'indice de pauvreté, surtout pour les ménages menés par des femmes et les jeunes - *Augmentation de xxx% de l'indice d'accumulation des biens² 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques nationales - Etudes de référence et enquêtes SYGRI - DSCR 	<ul style="list-style-type: none"> - La croissance économique du pays et les moyens de lutte contre la pauvreté du Gouvernement (aussi bien pour les zones rurales qu'urbaines) sont effectifs et efficaces malgré les crises économique et financière internationales
Objectif spécifique			
Promouvoir la création d'opportunités économiques inclusives et durables pour 41.000 ménages ruraux pauvres sur les zones couvertes par le programme	<ul style="list-style-type: none"> - 80%^(a) puis 90%^(b) des chefs de ménage ciblés² ont une activité rémunérée pérenne issue des microprojets - 50% des personnes formées par le Programme ont trouvé un emploi pérenne d'ici 2018 - 15%^(a) puis 20%^(b) des aliments consommés par le groupe cible sont produits au Cap-Vert 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques nationales - Rapports d'activité et de S&E des ACD, CRP et de l'UCP - Rapports des missions de supervision et de revue à mi-parcours 	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix (internationaux et nationaux) des matières premières, en particulier dans le secteur alimentaire, restent abordables pour les populations rurales - Visibilité renforcée du rôle clé des ACD et CRP dans le cadre du développement rural
Composante 1			
Mise en œuvre des fonds de financement des Programmes régionaux de lutte contre la pauvreté (PRLP)			
Résultats 1.1 PRLP élaborés avec une large participation des communautés et considérés par les autres acteurs publics et privés comme plateforme de concertation pour orienter leurs actions	<ul style="list-style-type: none"> - 50% des activités et ressources des PRLP sont ciblées spécifiquement pour les femmes - 40%^(a) puis 50%^(b) des activités et ressources des PRLP sont ciblées spécifiquement pour les jeunes - Les PRLP mobilisent des financements supplémentaires des secteurs publics et privés à hauteur de 50%^(a) puis 60%^(b) de leur budget total 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques nationales - Rapports d'activité et de S&E des ACD, CRP et de l'UCP - Rapports des missions de supervision et de revue à mi-parcours 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du Gouvernement de ses engagements en tant que contrepartie - Développement de liens privilégiés avec le secteur privé local - Le niveau d'adhésion et de confiance des populations rurales vis-à-vis des ACD, et des ACD et des autres acteurs du développement économique local vis-à-vis des CRP est élevé
Résultats 1.2 Microprojets structurants financés et exécutés à niveaux communautaire et intercommunautaire	<ul style="list-style-type: none"> - 80%^(a) puis 90%^(b) des fonds pour les microprojets sont destinés à des activités économiques (au moins 3/5^e dans le secteur agricole et/ou de l'élevage) - *80% des microprojets sont viables et restent 	- idem	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du Gouvernement de ses engagements en tant que contrepartie - Le niveau d'adhésion et de confiance des populations rurales vis-à-vis des ACD, et des ACD et des autres acteurs du développement

¹ Les données à atteindre ont été déterminées sur la base de la performance du PLPR. Une étude de référence, menée par l'Institut national des Statistiques du Cap-Vert, aura lieu de juillet à septembre 2012 et permettra de déterminer la situation de base des indicateurs choisis.

* Indicateurs SYGRI

² Indicateur à désagréger par sexe du chef de ménage. Un chef de ménage a à sa charge 4 autres personnes, soit au total 205.000 personnes

^(a) Objectif à atteindre d'ici fin 2015

^(b) Objectif à atteindre d'ici fin 2018

	opérationnels 3 ans après leur démarrage		économique local vis-à-vis des CRP est élevé
Composante 2			
Consolidation des instruments institutionnels (ACD, CRP) par la formation, l'animation, la mise en réseau et la communication			
Résultats 2.1 508 ACD renforcées et davantage représentatives et autonomes	<ul style="list-style-type: none"> - 30%^(a) puis 40%^(b) des postes dans les organes de décision des ACD sont occupés par des femmes - 30%^(a) puis 60%^(b) des ACD sont en mesure de réaliser des business plans - 30%^(a) puis 50%^(b) des ACD développent des micro-projets économiques impliquant des partenariats avec des acteurs publics et privés (contrats d'approvisionnement d'hôtels, de supermarchés, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité et de S&E des ACD, CRP et de l'UCP - Rapports des missions de supervision et de revue à mi-parcours - Rapport d'achèvement du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du Gouvernement de ses engagements en tant que contrepartie - Développement de liens privilégiés avec le secteur privé local - Le niveau d'adhésion et de confiance des populations rurales vis-à-vis des ACD, et des ACD et des autres acteurs du développement économique local vis-à-vis des CRP est élevé - Les ACD/CRP ont atteint un niveau élevé de technicité
Résultats 2.2 9 CRP techniquement renforcées, davantage autonomes et plus en mesure de mobiliser des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - 80%^(a) puis 60%^(b) des prestations de services des CRP répondent directement aux besoins exprimés par des ACD - 20%^(a) puis 40%^(b) des prestations de services des CRP répondent directement aux besoins exprimés par des commanditaires autres que les ACD - Les prêts FIDA-Gouvernement-ACD (et autres commanditaires) financent les coûts de fonctionnement des CRP³ à hauteur de 55-32-13%^(a) puis 30-35-35%^(b) 	- idem	- idem
Résultats 2.3 Approche et bonnes pratiques du Programme visibles et reconnues à niveau national et international	<ul style="list-style-type: none"> - Publication d'un manuel de bonnes pratiques à l'issue de chaque PRLP (total de 2 manuels par CRP) avec communication auprès des médias locaux et nationaux - Système de suivi-évaluation opérationnel en année 1 et renseignant les indicateurs clés du programme et les analyses de la Direction du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques nationales - Rapports d'activité et de S&E des ACD, CRP et de l'UCP - Etudes de référence et enquêtes SYGRI - DSCR 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du Gouvernement de ses engagements en tant que contrepartie - Développement de liens privilégiés avec le secteur privé local - Le niveau d'adhésion et de confiance des populations rurales vis-à-vis des ACD, et des ACD et des autres acteurs du développement économique local vis-à-vis des CRP est élevé

³ En 2012, à la fin du PLPR, les coûts de fonctionnement des CRP sont financés par le FIDA, le Gouvernement et les ACD à hauteur respectivement de 72%, 25% et 3%

^(a) Objectif à atteindre d'ici fin 2015

^(b) Objectif à atteindre d'ici fin 2018